



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Activité des inspecteurs de l'environnement dans le département de l'Ain : bilan 2024 et priorités 2025

## 1. Qu'est-ce qu'une ICPE ?

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est potentiellement une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

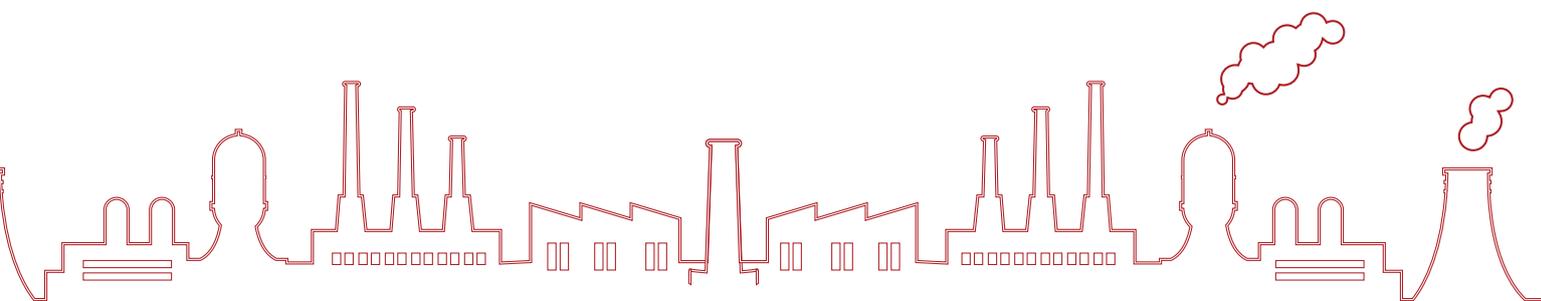
Les ICPE peuvent être très différentes, allant de certains élevages jusqu'au dépôt pétrolier, en passant par les usines, les entrepôts, les incinérateurs, les décharges, les éoliennes ou les carrières...

Les activités relevant de la législation des ICPE sont listées dans une nomenclature qui les soumet à un régime différent, en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients potentiels :

- **déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses, une simple déclaration en ligne par téléservice est nécessaire ;

- **enregistrement** : il s'agit d'une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées ;
- **autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants, l'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, en démontrant la maîtrise des risques environnementaux et humains liés à son installation. Le préfet autorise le fonctionnement en imposant les règles techniques à respecter. Il peut aussi ne pas autoriser le projet.

L'inspection des installations classées est chargée de l'instruction des procédures ICPE ainsi que du contrôle des installations tout au long de leur vie.



## 2. Contexte territorial

Comptant un tissu dense de PME, l'Ain est un département marqué par une forte identité industrielle. Le dynamisme économique du département se ressent au travers du grand nombre de dossiers de demandes d'autorisation à instruire notamment pour des projets industriels neufs.

L'Ain compte environ **550 ICPE** soumises à autorisation ou enregistrement, dont :

- environ 400 suivies et contrôlées par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- plus de 150 élevages et industries agro-alimentaires mettant en œuvre des produits d'origine animale, suivis par la direction départementale de protection des populations (DDPP).

On dénombre en particulier :

- **17 établissements Seveso** (10 Seveso seuil haut et 7 Seveso seuil bas), dont 2 stockages souterrains (gaz naturel et éthylène),
- 49 carrières (dont une carrière souterraine),
- 74 sites et sols pollués,
- 2 mines dont 1 de schistes bitumineux exploitée par galeries souterraines,
- 35 sites industriels IED,
- 31 sites agro-alimentaires dont 7 IED,
- 27 élevages IED,
- 20 méthaniseurs dont 19 agricoles



Dans l'Ain, **15 inspecteurs de l'environnement** sont en charge du suivi et du contrôle des ICPE (12 inspecteurs à l'unité départementale de l'Ain de la DREAL et 3 à la direction départementale de la protection des populations). Ces inspecteurs s'appuient sur les compétences d'un réseau régional pour le contrôle des éoliennes, des stockages souterrains et de la sécurité des canalisations de transport (environ 1 000 km de canalisations de transport de matières dangereuses - gaz naturel, hydrocarbures et produits chimiques – dans le département).

### Les ICPE du département

- 17 sites SEVESO (7 seuil bas, 10 seuil haut) ;
- 70 Installations relevant de la directive IED ;
- 2 mines ;
- 49 carrières ;
- 996 Km de canalisations de transport dont 590 de canalisations de gaz naturel.



### Les chiffres clefs 2024 de l'inspection

#### Bilan des contrôles

- 300 inspections de sites industriels dont 46 par la DDPP ;
- 35 contrôles inopinés de sites industriels ;
- 4 inspections d'appareils à pression ;
- 21 inspections de canalisations ;
- 53 mises en demeure ;
- 4 astreintes financières ;
- 1 amende administrative.



#### Bilan de l'instruction

- 7 décisions sur des dossiers soumis à autorisation ;
- 4 décisions sur des dossiers soumis à enregistrement dont 1 par la DDPP ;
- 32 dossiers de plaintes traités.

### La protection des riverains : plans de prévention des risques technologiques

- 5 PPRT en vigueur ;
- 2,4 M€ engagés par l'État pour les mesures foncières dont 1M€ déjà payés. Aucune action n'a été engagée en 2024.

### 3. Actions thématiques en 2024 et perspectives 2025

#### ■ Les actions thématiques en 2024

Selon l'accidentologie et l'évolution de la réglementation, certaines inspections sont orientées thématiquement, selon des priorités définies annuellement. En 2024, parmi les 8 actions nationales qui ont été menées, on peut citer entre autres :

- la vérification de l'application de l'arrêté ministériel du 20 juin 2023 qui concerne la surveillance des PFAS (composés per et polyfluoroalkylés) dans les rejets industriels, ainsi que l'analyse des résultats et la mise en œuvre le cas échéant de mesure de suppression ou de réduction des rejets de PFAS ;
- le contrôle des rejets atmosphériques avec un focus sur les composés organiques volatils (COV) pour améliorer la qualité de l'air ;
- et la prévention des risques accidentels avec une priorité sur les liquides inflammables et les rétentions.

En complément de ces priorités nationales, plusieurs thématiques d'initiative régionale ont été menées :

- des exercices « POI » (Plans d'Opération Interne) qui sont des exercices de gestion de crise, déclenchés de manière inopinée et en heures non ouvrées ;
- le contrôle de la gestion des déchets inertes dans les filières de traitement ;
- le contrôle de la sécurité des équipements sous pression exploités dans les stations de ski.

Depuis 3 ans, l'inspection mène, à l'échelle de la région, une campagne de contrôle ciblée en l'espace de quelques semaines, qui vise à concentrer des inspections sur un thème choisi pour optimiser la pédagogie auprès des exploitants. **La campagne 2024 qui portait sur les conditions de rejet des effluents aqueux** avait pour but de contribuer à la prévention des pollutions des eaux superficielles et au respect des normes de qualité environnementale dans les cours d'eau.

Les DD(ets)PP ont, pour leur part, mené une action ciblée sur le risque d'incendie dans les établissements A, E et D dans le but de vérifier les moyens de défense et de protection ainsi que les installations électriques.

#### ■ Perspectives et chantiers pour 2025

Conformément aux orientations stratégiques pluriannuelles 2023-2027 de l'inspection des installations classées, l'effort sur la présence de l'inspection sur le terrain se maintient. La ministre de la Transition écologique, de l'énergie, du climat

et de la prévention des risques, en complément de cette stratégie pluriannuelle qui vise non seulement à prévenir les accidents et les pollutions, mais aussi à s'adapter au changement climatique, a défini des thématiques spécifiques sur lesquelles l'inspection des installations classées travaille en 2025 :

- **la déclinaison aux ICPE en région du plan d'action interministériel PFAS.** La préfète de région Fabienne BUCCIO a engagé une mobilisation interministérielle forte pour faire face aux enjeux sanitaires et environnementaux que représente la pollution aux PFAS. Cette mobilisation est détaillée dans un [article internet](#).
- **La gestion des premières heures d'un incident ou accident** parce que les heures qui suivent le déclenchement d'un incident ou accident industriel sont cruciales et la bonne mise en œuvre des dispositifs de sécurité et mesures prévus pour y faire face est déterminante pour la gestion de l'évènement dans son ensemble.
- **La libération du foncier** industriel par l'accélération du traitement des dossiers de cessation d'activités. La loi relative à l'industrie verte du 23 octobre 2023 vise en effet à encourager la réhabilitation des friches industrielles, afin de pouvoir disposer de sites adaptés à l'accueil de nouvelles usines, dans un contexte de relocalisation d'activités industrielles stratégiques pour la souveraineté nationale, tout en limitant l'artificialisation de zones naturelles et en préservant ainsi la biodiversité.
- **La qualité de l'air** étant un déterminant environnemental majeur de la santé de nos concitoyens, il est essentiel que les installations de combustion réparties sur l'ensemble du territoire, et sources d'émission de polluants atmosphériques, respectent les valeurs limites d'émission qui leur sont imposées. Ainsi, des contrôles seront menés sur les installations de combustion dites moyennes (puissance thermique nominale totale comprise entre 5 et 50 MW).

Les thématiques d'initiative régionale porteront notamment sur :

- la prise en compte du **risque inondation dans les ICPE**, dans un contexte de dérèglement climatique, les inondations peuvent non seulement causer des dommages significatifs aux installations, mais aussi entraîner potentiellement des fuites de substances dangereuses ;
- **la mise en œuvre du plan de modernisation des installations industrielles** qui permettra de contrôler le suivi et la maîtrise des conséquences du vieillissement des équipements industriels ;

- **le contrôle des fuites de CH4 (méthane)** dans les installations de stockage de déchets non dangereux, ce gaz ayant un fort pouvoir d'effet de serre. Cette action a été identifiée dans le cadre de la COP régionale pour lutter contre le dérèglement climatique.

### **Une Opération coup de poing a été menée sur le risque incendie dans les entrepôts soumis à déclaration**

De nombreuses actions ont déjà été réalisées ou proposées sur les entrepôts de matières combustibles soumis à autorisation ou enregistrement. Les sites soumis à déclaration ne disposent pas des

mêmes moyens de veille réglementaire alors que l'accidentologie est significative.

L'inspection s'est concentrée sur la vérification du plan de défense incendie (PDI), l'état des stocks, l'analyse des flux thermiques et la réalisation du contrôle périodique pour les sites ayant l'obligation d'en effectuer un. Cette action a également été l'occasion de vérifier le statut administratif de ces installations, permettant ainsi de s'assurer du bon classement de leur régime ICPE (déclaration → enregistrement).

## **Focus de la direction départementale de la protection des populations (DDPP)**

### **■ Action 2024 : Opération coordonnée régionale « Risques incendie en élevage »**

Les missions de police environnementale auprès des établissements industriels et agricoles qu'exerce l'inspection des installations classées (ICPE) de la DDPP visent à prévenir et à réduire les risques et les nuisances liés aux installations afin de protéger les personnes et l'environnement.

**En 2022, les obligations applicables en matière de prévention des risques accidentels aux élevages bovins, porcins et de volailles ont été renforcées** (arrêté ministériel du 18 octobre 2022 modifiant l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, arrêtés ministériels du 27 décembre 2013).

L'opération coordonnée régionale visait à vérifier le respect de ces dispositions par les exploitants d'élevages. Des inspections ciblées sur le thème du risque incendie ont été réalisées, tant sur la prévention que sur les moyens de défense incendie. Les contrôles ont notamment porté sur la réalisation des contrôles des installations électriques et des extincteurs, l'existence de vannes de coupure centralisée de l'électricité et/ou du gaz, les accès aux services d'incendies et de secours, la présence de tout moyen de lutte extérieur aux bâtiments (bouche, poteau, bassin, ...).

6 sites sur les 30 que compte la région ont été inspectés : 4 soumis à déclaration et 2 relevant de l'enregistrement.

Le bilan de cette action montre ce type de risque n'est pas clairement identifié par les éleveurs.

### **■ En 2025 : Action coordonnée « Risque de pollution des milieux en méthanisation »**

Le département compte 19 installations de méthanisation agricoles, soumises à déclaration ou à enregistrement.

Plusieurs incidents/accidents ont été relevés ces dernières années sur ce type d'installations, générant des pollutions de l'environnement et notamment de cours d'eau. De tels événements constituent des infractions à l'environnement et conduisent à des sanctions administratives et/ou pénales.

Parmi les causes responsables de ces pollutions, la séparation entre le réseau d'évacuation des eaux pluviales « propres » et le réseau d'évacuation des eaux de ruissellement des aires de stockages des intrants ou de circulation des engins est souvent identifiée. Aussi, afin d'éviter de telles situations, un rappel a été fait aux installations de méthanisation sur les obligations réglementaires auxquelles elles doivent répondre pour éviter la survenue de tout risque de pollution des milieux environnants.

Les inspections ciblées sur ces prescriptions sont prévues entre fin mai et septembre 2025.



## Focus : Recyclage de solvants : de nouvelles unités à St Vulbas au bénéfice d'une économie circulaire industrielle

Le jeudi 19 septembre 2024 a eu lieu l'inauguration des nouvelles unités construites par SPEICHIM Processing sur son site de Saint-Vulbas, en présence de la préfète de l'Ain et de la DREAL.

L'intérêt du projet : innovation et économie circulaire

Cet investissement, d'un montant de 26 millions d'euros, lauréat de l'appel à projets « Relocalisation » du plan France Relance, a permis :

- de renforcer significativement les capacités de production d'intrants critiques grâce à l'installation, à terme, de quatre nouvelles colonnes à distiller de dernière génération permettant de doubler la capacité de traitement du site (de 20 000 tonnes à 40 000 tonnes par an),
- de construire un nouveau laboratoire R&D visant à développer de nouveaux procédés de purification et de valorisation de matières chimiques complexes,
- de développer et construire un démonstrateur industriel mettant en œuvre un procédé chimique innovant qui ambitionne de rendre valorisables des résidus de production issus de l'industrie en les transformant en molécules à haute valeur ajoutée utilisées dans l'industrie pharmaceutique et la chimie de spécialité.

L'implantation de ces nouvelles unités va permettre la valorisation de solvants usagés en produits directement réutilisables par les industriels, favorisant



ainsi une démarche d'économie circulaire et de réduction de l'impact environnemental.

L'utilisation d'un solvant régénéré a un impact inférieur de 80 % d'émissions de CO<sub>2</sub> en moyenne, par rapport à un solvant vierge.

Les produits ainsi régénérés vont se substituer aux approvisionnements majoritairement extra-européens fortement consommateurs de ressources naturelles.

### Le rôle de la DREAL

L'unité départementale de l'Ain a instruit ce dossier de demande d'extension en s'attachant à concilier la prise en compte des enjeux environnementaux et les contraintes de délais de l'entreprise.

Les échanges amont, l'accompagnement mis en place par l'UD et la réactivité de l'industriel, tout au long de la procédure d'autorisation environnementale de ces nouveaux équipements de production, ont permis à l'exploitant d'obtenir, en 2023, une autorisation dans des délais compatibles avec ses objectifs industriels.

Ce doublement des capacités de traitement du site se fera sans modification du volume maximal d'eau prélevée autorisé, sans augmentation des quantités de polluants gazeux (composés organiques volatils) rejetés à l'atmosphère et sans création de nouvelle zone potentiellement impactée par des risques technologiques.

La société [Speichim Processing](#) exploite à Saint-Vulbas, au parc industriel de la plaine de l'Ain (PIPA), depuis 1989, un site spécialisé dans la purification de produits chimiques et régénération de solvants (par distillation). Ces procédés (purification et régénération) permettent d'obtenir les caractéristiques d'un solvant neuf en vue d'une réintégration dans un process industriel, en substitution de matières vierges : Speichim se positionne en acteur d'un « cycle d'économie circulaire industrielle ». L'établissement est classé Seveso seuil haut. Il emploie environ 70 salariés.